

Syndicat intercommunal de gestion de l'espace aquatique de Chécý

Séance 20 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à 18 heures 30,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Vincent VALLIES.

Membres titulaires présents : M. VALLIES, M. SCHMID, Mme LANGUILLE, Mme BANEGE, M. DESLANDES, Mme ROCHER, M. THOMAS, Mme MARECHAL, Mme LEICKMAN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. RICHOMME ayant donné pouvoir à Mme LEICKMAN;

Absents excusés : Mme VOISIN, M. CŒUR, Mme BRUGIERE.

1. Approbation du compte rendu du Conseil du 25 septembre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Examen du rapport de contrôle de l'ARS Centre Val de Loire – Validation des réponses à apporter

Le rapport écrit de l'ARS reçu le 25 octobre 2024 a été adressé aux membres du SIGEA ; il fait suite à la visite des inspecteurs de l'ARS en septembre dernier.

Il a été transmis au délégataire RECREA, lequel en sa qualité d'exploitant est tenu d'apporter des réponses aux mesures prescriptives et recommandations que prévoit l'ARS ; il en a été avisé et a transmis aux services les éléments de réponse attendus.

Le Président attire l'attention sur la longueur et la précision du rapport qui comporte de nombreuses rubriques : 21 « écarts » et 19 « remarques ». Aucune injonction n'est relevée.

D'une manière générale, les process d'entretien courant et d'actions dont le délégataire est responsable paraissent insuffisamment mis en œuvre et contrôlés, ce qui engendre les nombreuses remarques de l'ARS ; ce constat avait été effectué sur place le 16 septembre 2024.

Il est procédé en séance à la lecture exhaustive de tous les éléments de réponse fournis par RECRA, et quelques reformulations et précisions sont ajoutées.

Les membres actent le fait que certaines recommandations ou prescriptions relèvent de la compétence du SIGEA en qualité de propriétaire des locaux.

Les travaux suivants seront donc pris en charge par le SIGEA :

- Remarque 3 : changement des margelles en bois dans les vestiaires (sous un délai de 6 mois)
- Ecart 4 : travaux de barriérage ou autre sur le pédiluve extérieur (sous un délai de 6 mois)
- Ecart 11 : point de discussion sur le changement/ remise en place de débimètres.

Il est convenu que les réponses seront portées sur le tableau de l'ARS et adressées à celle-ci le 25 novembre 2024, conformément à ses attentes. A l'issue de cette procédure contradictoire, l'ARS adressera au SIGEA son rapport définitif.

En synthèse, beaucoup d'éléments seront réglés par les protocoles et usages mis en place par le délégataire ; Le SIGEA fera le point progressivement aux différentes échéances précisées par l'ARS, et un point complet dans 6 mois, dans le cadre du comité de suivi de la DSP.

3. Point de situation avec RECREA

Le Président communiqué les derniers éléments à la suite des envois précédents et échanges avec le délégataire ; il note que la relation se tend entre les parties ;

Copie des courriers est remise aux membres du Conseil.

Une information est donnée sur els dates de fermeture de fin d'année avec notamment les travaux complémentaires à ceux réalisés en 2023 sur les margelles et carrelages.

Le compte rendu d'études « structure » confié à VRY, Mme Riley étant parvenu dans les services ces derniers jours, il sera adressé aux membres du SIGEA dans les prochains jours. Une étude G2 a à prévoir rapidement pour identifier l'affaissement/ la bîme éventuelle sous l'espace vert attenant à l'espace aquatique.

La séance a été levée à 20 heures 10.

Le Président



J-V. VALLIES

Jean-Vincent VALLIES